

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 1158016	Date d'inspection Le 27 mars 2024
Nom de l'établissement Les Mini-Michis		Numéro de téléphone (506) 627-4125
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	27 mars 2024	
Commentaires : 6 dossiers du personnel manquent une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Ce document doit se retrouver dans le dossier de chaque membre du personnel.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	27 mars 2024	
Commentaires : 5 dossiers du personnel manquent une déclaration signée indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Ce document doit se retrouver dans le dossier de chaque membre du personnel.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	26 févr. 2024	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	33(1)	27 mars 2024	
Commentaires : Il est recommandé que la quantité de matériaux dans le parc des nourrissons soit augmentée.			

Commentaires généraux

Une visite à la garderie afin de compléter un suivi d'inspection. Ratio personnel-enfant fut respecté lors de la visite.

Durant la visite, certains groupes d'enfants mangent leurs dîners, d'autres se préparent à la sieste. Tandis que d'autres groupes sont en période de réveil, les enfants font des jeux calmes assis avec les éducatrices.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 mars 2024

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2024

Date